



Guide des aides financières 2009

pour les communes adhérentes à la compétence électricité
Article 3-1 des statuts

La maîtrise de l'énergie sur les installations communales

Investissements éligibles : (dans les bâtiments existants seulement)

- chaudière haut rendement ou brûleur (y compris brûleur pour générateur air pulsé)
- régulateur de chauffage y compris les sondes ambiance départ extérieur et les systèmes de gestion technique centralisée
- isolation en toiture (première isolation ou renforcement)
- isolation menuiserie
- renforcement de l'isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur

IMPORTANT : L'AIDE NE PORTE QUE SUR LE MATERIEL

Taux d'intervention

70 % du prix HT de la chaudière haut rendement ou du brûleur
Aide plafonnée à **7 000 €** par an et par commune

70 % du prix HT d'un régulateur de chauffage y compris les éventuelles sondes ambiance départ extérieur et d'un système de gestion technique centralisée
Aide plafonnée à **4 000 €** par an et par commune

70 % du prix HT pour de l'isolation en toiture (première isolation ou renforcement)
Aide plafonnée à **10 000 €** par an et par commune

60 % du prix HT pour l'isolation des menuiseries
Aide plafonnée à **10 000 €** par an et par commune

70 % du prix HT pour le renforcement de l'isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur
Aide plafonnée à **10 000 €** par an et par commune

Pour une commune de moins de 10 000 habitants : le plafond annuel total de l'aide pouvant être accordée au titre des différents investissements en matière de maîtrise de l'énergie est fixé à **10 000 €**

Pour une commune de plus de 10 000 habitants : le plafond annuel total de l'aide pouvant être accordée au titre de la somme des investissements en matière d'éclairage public et des différents investissements en matière de maîtrise de l'énergie est fixé à **80 % de la redevance R2 identifiée pour la commune à partir de ses investissements en n-3.**

→ DEPOTS DES DEMANDES

1. Le Maître d'Ouvrage adresse au Président du Syndicat Hérault Energies un dossier de demande d'aide comprenant :

Une lettre de demande de subvention signée du Maire, et accompagnée :

- du plan de financement global de l'opération
- de l'engagement de fournir pendant 2 ans les consommations d'énergies sur le site concerné
- du devis descriptif et estimatif du matériel faisant ressortir :
 - le nom et les coordonnées de l'installateur
 - la liste des matériels (marque et type)
 - le prix des fournitures d'équipement : matériel, accessoires directement liés aux matériels pour assurer leur bon fonctionnement (hors équipement optionnels)
 - le prix de la main d'œuvre. **(Les factures devront clairement différencier le coût des fournitures et le coût de la main d'œuvre).**
- de la fiche de demande de participation financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales, dûment complétée.

A noter : si le projet a fait l'objet d'un diagnostic thermique préalable ou d'une étude technique, en transmettre les éléments.

Tout dossier incomplet ne sera instruit qu'après réception de l'ensemble des documents précités.

2. Après instruction et avant la présentation du dossier au Comité Syndical, le demandeur devra adresser à Hérault Energies :

Une délibération du Maître d'Ouvrage :

- décidant les travaux et confirmant la demande d'aide financière

Les dispositions communes aux deux programmes

- **Gestion des dossiers non retenus en fin d'année :**

Les collectivités seront informées des projets non retenus sur l'année « n » et seront invitées à confirmer ou non leur maintien pour l'année suivante, tout en précisant leurs priorités si elles souhaitent déposer d'autres demandes.

- **Cumul des subventions EP et MDE :**

Les subventions sur travaux d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie proviennent de la même recette : la redevance R2. Le cumul des plafonds est maintenu pour 2009.

- **Simplification de la procédure de demande de subvention :**

A ce jour, les collectivités doivent joindre une délibération de l'Assemblée délibérante à leur demande de subvention.

Pour accélérer la procédure, les collectivités qui le souhaitent, peuvent solliciter la subvention au Président d'Hérault Energies par simple courrier du Maire ou du Président.

La délibération pourra être transmise en cours d'instruction et ne sera exigible qu'au moment de la présentation du dossier au comité syndical d'Hérault Energies.

Demande de participation financière pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales

→ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Commune de (ou intitulé précis si autre maître d'ouvrage : CCAS par exemple) :

.....

Personne chargée du dossier :

Téléphone : Télécopie : Mail :

Montant de l'opération maîtrise de l'énergie : HT
(devis estimatif à joindre)

→ DESCRIPTION DU PROJET

NATURE DES LOCAUX

- Bureaux
- Bâtiments scolaires
- Bâtiments sportifs
- Autres, à préciser :

ADRESSE PRECISE DES TRAVAUX :

.....

NATURE DES TRAVAUX :

.....

.....

.....

TYPE DE(S) L'EQUIPEMENT(S) (à cocher impérativement sur la fiche annexe, un dossier par équipement)

Marque du constructeur : Type :

Caractéristiques :

.....

.....

.....

.....

ECHEANCE PREVISIONNELLE DE REALISATION (mois et année) :

Etude : **Travaux :** **Livraison :**